

MAIRIE DE MOLOY  
6, rue de la Commune  
Tel : 03 80 75 17 02 – [mairie.moloy@orange.fr](mailto:mairie.moloy@orange.fr)

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL** **du jeudi 10 octobre 2024 à 18h30**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mology, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, **Florian PAQUET**.

**Etaients présents** : Florian **PAQUET**, Denis **JUNG**, Fabrice **LANIER**, Pascal **BERNIER**, Christiane **CISTEL**, Patrick **FUX**, Boris **LAMOTTE**, Marina **CHARALAMBIDIS**.

**Etaients excusés** : Thierry **MONGET**.

La séance est ouverte à 18h30.

- **Nomination du secrétaire de séance – Application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Florian PAQUET a été désigné secrétaire de séance.

- **Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Le Maire rappelle au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Suite au passage en FPU, les attributions de compensation ont été fixées selon l'évaluation des charges transférées et les préconisations de la CLECT conformément au rapport établi le 21 septembre 2016.

Suite à des modifications portant sur la mutualisation de personnel et des secrétariats de mairies, il y a lieu de revoir les charges transférées par les communes concernées vers la Covati à compter de l'année 2025.

Considérant le rapport adopté par les membres de la CLECT le 23 septembre 2024 et annexé à la présente délibération,

Considérant la notification en date du 27 septembre de ce rapport de la CLECT par la Covati,  
Considérant que les conseils municipaux des 23 communes membres sont appelés à se prononcer,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 23 septembre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évolution des ressources fiscales et recommandant un calcul des attributions de compensation et **décide à l'unanimité** d'approuver les montants de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT, soit pour la commune de MOLOY :*

- Attribution de compensation au 01/01/2025 : -6973€

- Evaluation des charges transférées d'un montant de 0€

- Soit un versement de la commune à la Covati d'un montant de -6973€

➤ **Redevance d'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport d'électricité**

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;

- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

*Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré à l'unanimité**, décide :*

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

### ➤ **Destination des coupes de bois à l'état d'assiette 2025**

Le Conseil Municipal décide de la destination des coupes de la forêt communale proposées par l'Office National des Forêts à l'état d'assiette 2025 :

- Acceptation des parcelles 48-49 et ajout de la parcelle 47 en taillis sous futaie en 2025. Vente en bloc sur pied.
- Report en 2026 de la vente de la parcelle 2j, conformément aux préconisations de l'ONF.

Les affouages 2024/2025 se poursuivront dans la parcelle 13 et la parcelle 14 est d'ores-et-déjà programmée pour les affouages 2025/2026.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la délivrance des coupes telle que mentionnée ci-dessus.*

### ➤ **Revalorisation du loyer du local commercial à la SASU les 5 sœurs**

Le bail commercial conclu entre la Commune de Moloy et la SASU « les 5 sœurs » représentée par Monsieur Stéphane Guenin, relatif à la location des locaux des Vieux Fourneaux, prévoyait dans son article 22 que : « le loyer pourra être révisé par un avenant au bail commercial conclu d'un commun accord entre les parties ».

Le Conseil Municipal souhaite revaloriser le loyer du local commercial, environ deux ans après son ouverture.

Le montant du loyer s'élèvera ainsi à 350 euros mensuels (200 euros mensuels auparavant).

La révision s'appliquera par avenant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le loyer sera bloqué jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### ➤ **Point sur les travaux et projets divers**

1. Le projet d'aménagement d'un nouveau local d'archives et de stockage a fait l'objet de notifications d'accord des subventions sollicitées à hauteur de 80% du projet (Conseil Départemental et DETR). Le Conseil Municipal décide d'engager les travaux au printemps 2025 (travaux d'électricité, d'isolation, de protection incendie, de placo-peinture). Une fois l'aménagement du local terminé, l'inventaire des archives communales sera réalisé par un archiviste professionnel (l'inventaire des archives est une obligation légale pour les collectivités). Cette opération sera quant à elle financée à hauteur de 30% par le Conseil Départemental.
2. Des demandes de subventions ont été déposées pour la réfection de la toiture du bâtiment communal du 4 Grande Rue. Le Conseil Départemental a accordé une subvention à hauteur de 30% du montant hors taxes des travaux mais la demande de subvention au titre de la DETR a été refusée pour 2024. Le dossier sera représenté aux services de l'Etat, avec quelques mises à jour, en 2025. Les travaux sont donc ajournés.

3. Un devis comparatif est en train d'être sollicité pour la remise en peinture des portes fenêtres de la salle des fêtes.

➤ **Questions et informations diverses**

1. Un point d'information est donné s'agissant des récentes évolutions relatives au transfert obligatoire de la gestion de la compétence « distribution de l'eau potable » aux communautés de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Des démarches ont été engagées localement afin d'éviter ce transfert obligatoire. Une réunion d'information sera proposée aux habitants lorsque les contours définitifs de la loi seront connus.
2. Marina Charalambidis donne un point d'information concernant la restauration de la sépulture du soldat Mort pour la France François Bachivilliers au cimetière communal de Moly: la restauration a été réalisée bénévolement par le Souvenir Français, à la demande de la Municipalité. Quelques imperfections ont été constatées à l'issue de ces travaux, qui seront corrigées par Marina et Cyril Porteret. Par ailleurs, des échanges ont lieu avec Raymond Coiral, le fils de l'instituteur de Moly fusillé durant la Seconde Guerre Mondiale, et qui sera présent lors des commémorations du 8 mai 2025.
3. Le CLAS va reprendre à la suite de l'inscription de deux élèves de Moly.
4. Le service Actions sociales de la COVATI a mis en place, dans le cadre de ses activités Séniors, une activité Théâtre avec des acteurs séniors du territoire qui répètent depuis maintenant 6 mois. Fort de sa 1<sup>ere</sup> représentation, "la troupe des gens qui sèment" (c'est leur nom) lance "sa tournée 2024" dans les différentes communes du territoire de la COVATI en regroupant plusieurs communes au sein d'un même village. De ce fait, la troupe souhaite se produire à Moly le mardi 26 novembre 2024 à 14h30 ou seront invités les habitants, ainsi que ceux des communes de Courtivron, Saulx Le Duc, Poiseul et Vernot.
5. Boris Lamotte évoque le projet de plantation de 50 mètres de haies sur la Combe Aulogne, financé par la Fédération des Chasseurs, et qui aura lieu en novembre 2024. Par ailleurs, au regard du dépérissement de certains arbres et résineux qui bordent la cabane de chasse de la Sablière et qui permettent de la dissimuler depuis le village, il est proposé de replanter une haie à proximité (thuyas ou autres) afin de garantir un écran de verdure.
6. Denis Jung évoque l'exercice d'urgence nucléaire qui aura lieu en 2025 et qui concernera les communes du PPI de Valduc, dont Moly. Il évoque également la possibilité de faire venir des exposants à l'occasion du marché de Noël, un point d'échanges sera organisé avec l'association Saint Jean Baptiste à ce sujet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

**Pour extrait conforme  
au Registre des Délibérations  
Le Maire, Florian PAQUET**

